

A.L TRANSPORTS LOGISTIQUE
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000 € (à associé unique)
Siège social : 47 RUE GABRIELLE VIANNAY 01200 VALSERHONNE
RCS 940 698 145 BOURG EN BRESSE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 AOUT 2025

Le soussigné, **LAAOUAJ Rachid** Associé unique et Président de la société A.L TRANSPORTS LOGISTIQUE,

Après avoir rappelé que par décisions de l'associé unique en date du 6 août 2025, il a été décidé d'une **augmentation de capital de la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) euros pour être porté à SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) euros par l'émission de QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire,**

- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit DIX (10) euros par action,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,
- qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il doit statuer sur un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail,

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que les souscriptions ont été libérées en totalité en numéraire par l'associé unique en date du 11 août 2025 sur un sous-compte ouvert au nom de la Société auprès du dépositaire des fonds.

Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire des fonds émis le 12 août 2025 par Maître QUENTIN FOUREZ. Le certificat établi par le dépositaire des fonds est annexé aux présentes.

En conséquence et en vertu des pouvoirs accordés par l'associé unique, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) euros pour être porté à SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) euros par l'émission de QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions nouvelles de 10 euros chacune ;

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président, en vertu des pouvoirs que lui a accordés l'associé unique en date du 6 août 2025 décide de modifier les article 7 « FORMATION DU CAPITAL » et 8 « CAPITAL SOCIAL » de la manière suivante :

« ARTICLE 7-APPORTS [...]

*Suivant décision de l'Associé Unique en date du 6 août 2025 et de la décision du Président en date du 26 août 2025 relative à la constatation définitive de l'augmentation de capital, le capital social a été augmenté d'une somme de **QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) euros pour être porté à SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) euros.** »*

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) EUROS.***

Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) actions de 10 € chacune, numérotées de 1 à 750 attribuées aux associés en proportion de leurs apports. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Signé en la forme électronique

Rachid LAAOUAJ
Président



A.L Transports Logistique
47, rue Gabrielle Viannay
01200 VALSERHÔNE
Tél. 06.80.07.04.50
SIRET: 940 698 145 00015